



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20250930-DEL2025_1-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation : lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

Absents excusés :

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

DEL250922400001

Objet de la délibération

ENFANCE ET EDUCATION – Ouverture de la petite crèche de 23 berceaux

Rapporteur : Pascale LARCHE

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.214 et suivants ;

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 2324-1, et R. 2324-29 ;

VU la réglementation relative aux équipements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans (décrets 2000-762 du 1er août 2000, 2007-230 du 20 février 2007, 2010-613 du 7 juin 2010, 2021-1115 du 25 août 2021, 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches, et tous textes subséquents / arrêté du 31 août 2021 – Référentiel national relatif aux exigences bâtementaires au sein des EAJE) ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 15 septembre 2025 ;

Considérant les besoins croissants d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le quartier des Champs-Plaisants ;

Considérant la nécessité d'adapter l'offre de services à l'évolution démographique locale.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Sens offre aux familles divers modes d'accueil pour leurs enfants, adaptés à leurs besoins et notamment l'accueil collectif en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

À ce titre, la Ville de SENS gère en direct les places d'accueil collectif dans les quatre établissements suivants pour un total de 198 places :

- la très grande crèche Les Petits Sénons : 78 places, ouverte de 6 h 30 à 18 h 30 ;
- la très grande crèche Saint-Maurice : 90 places, ouverte de 6 h 45 à 18 h 45 ;
- la petite crèche les Chaillots : 20 places, ouverte de 8 h à 17 h 30 ;
- la micro crèche les Jeunes Pousses : 10 places, ouverte de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30.

Afin de garantir un service d'accueil conforme aux besoins des familles et aux obligations réglementaires, la commune a engagé un projet de relocalisation de cette crèche dans des locaux neufs, situés dans le quartier des Champs Plaisants, quartier prioritaire, au sein de l'équipement appelé La Ruche.

Le quartier des Champs-Plaisants a connu un épisode d'émeutes urbaines en juin 2023 qui a eu pour conséquence l'incendie qui a détruit la totalité de l'équipement en cours de construction dans le cadre du programme NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain). Le terrain n'étant toujours pas évacué des restes de la construction incendiée, il a été décidé, pour des raisons économiques mais aussi afin de proposer, dans un délai raisonnable, des services de proximité au sein du quartier des Champs-Plaisants, de construire un nouvel équipement sur le site initialement dédié au projet de la médiathèque.

Le regroupement de plusieurs services et équipements situés dans le quartier des Champs-Plaisants en un seul bâtiment mutualisé, en d'autres termes, en un pôle d'activités diverses, doit permettre à cette nouvelle structure d'être un vecteur de centralité sur le quartier mais aussi de rayonner au-delà du quartier d'implantation. L'équipement regroupera ainsi les entités suivantes :

- une médiathèque,
- un centre social,
- une crèche,
- un relais petite enfance,
- un lieu d'accueil enfants-parents.

L'implantation de cet équipement, au sein des quartiers politique de la ville, doit contribuer à donner une nouvelle image du quartier des Champs-Plaisants par le redéploiement des services économiques, sociaux et culturels nécessaires au quotidien des habitants.

Ce transfert permettra non seulement de moderniser l'infrastructure d'accueil, mais aussi d'augmenter la capacité à 23 berceaux, répondant ainsi à la pression démographique constatée dans ce secteur.

Les travaux de construction et d'aménagement de la nouvelle structure seront achevés à la mi-octobre 2025, permettant une ouverture effective de la crèche à compter du 3 novembre 2025, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Dans un contexte de demande en matière d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal, et notamment dans le quartier prioritaire des Champs Plaisants, la Ville s'engage à renforcer et adapter son offre de services aux besoins croissants des familles.

Cette implantation stratégique permettra une meilleure couverture du territoire communal, avec une attention particulière portée à l'égalité d'accès aux services pour les habitants des quartiers prioritaires. Elle contribuera également à améliorer la qualité d'accueil proposée aux jeunes enfants et à leurs familles.

Cette crèche sera ouverte de 8h30 à 17h30 et fournira les couches et les repas comme les autres crèches municipales.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

AUTORISE l'ouverture officielle de la nouvelle crèche à compter du 3 novembre 2025, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires (avis du service de protection maternelle et infantile – PMI, sécurité incendie, etc.).

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Monsieur Stéphane de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025_2-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation : lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

Absents excusés :

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

DEL250922800002

Objet de la délibération

AMENAGEMENT – Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (expropriation pour causes de salubrité et sécurité publique et projet de logements à Sens) – Rue de Mondereau – Moulin de la Vierge

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

ODD 15 : Vie terrestre

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 121-1 et suivants, L. 131-1 et suivants et R. 131-1 et suivants ;

VU le Plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Sénonais en vigueur ;

VU le rapport d'expertise judiciaire réalisé par M. Pascal FRANCHE, architecte et expert près la Cour administrative d'appel de Lyon, dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité engagée par la commune de Sens ;

Considérant les dangers imminents identifiés par l'expert judiciaire sur les immeubles situés au 28, 30 et 32 rue de Mondereau, notamment les risques de chute de tuiles, d'effondrement de toiture, d'éboulement de façade et l'état général de vétusté évoquant un péril grave pour la sécurité publique ;

Considérant l'inaction persistante des propriétaires indivis, malgré les arrêtés municipaux de mise en sécurité pris depuis 2019 et les mises en demeure restées sans suite ;

Considérant l'absence d'entretien, les infiltrations, la décomposition de matériaux et les risques d'insalubrité évidents qui nuisent au cadre de vie, à la salubrité du quartier et à l'image du centre ancien ;

Considérant les enjeux clairement établis par la loi climat et résiliences portant sur la réappropriation et la valorisation des friches intra-urbaines ;

Considérant que ces bâtiments constituent une friche urbaine au cœur de la ville, présentant un fort potentiel de requalification urbaine pour accueillir un projet de logements de centre-ville ;

Considérant l'intérêt général à revaloriser cette emprise délaissée en lien avec la politique de l'habitat, les objectifs de lutte contre l'habitat indigne, et les ambitions du programme Action Cœur de Ville ;

Considérant que la collectivité a engagé toutes les démarches de dialogue et de recherche de solutions amiables, sans succès ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans ce contexte, de recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'une expropriation, afin de permettre dans un premier temps la mise en sécurité du site et la valorisation du site dans un temps ultérieur ;

Considérant que l'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire pourront être menées conjointement ;

Considérant que l'acquisition des biens concernés sera réalisée par l'Établissement Public Foncier (EPF), agissant pour le compte de la collectivité, afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à l'opération.

Situées au 28, 30 et 32 rue de Mondereau, au cœur du centre ancien de Sens, les parcelles cadastrées BD n° 357 et 358 font l'objet d'un abandon prolongé ayant entraîné un délabrement avancé des bâtiments.

Ces immeubles, autrefois occupés, sont aujourd'hui inaccessibles, dangereux et partiellement effondrés. L'expertise mandatée par le Tribunal Administratif de Dijon (rapport E2321, octobre 2023) confirme l'existence de risques sanitaires et de sécurité publique majeurs.

En ces termes, Monsieur le Maire de la Ville de Sens dans le cadre de ses responsabilités en matière de sécurité et salubrité publique se doit de prendre toutes les mesures nécessaires pour pallier ces désordres.

Divers échanges et procédures ont été engagés depuis 1999 auprès des conjoints POULAIN propriétaires en indivision desdits immeubles. Toutes ces démarches demeurantes inopérantes à ce jour, l'expropriation s'avère être l'outil ultime pour répondre aux enjeux prioritaires de sécurité.

La déclaration d'utilité publique (DUP) est un mécanisme juridique complexe mais indispensable pour la réalisation de projets d'intérêt général. Elle garantit un équilibre entre les impératifs d'utilité publique et les droits des propriétaires, tout en offrant des voies de recours en cas de contestation. Sa mise en œuvre nécessite une rigueur procédurale, notamment en matière de compatibilité avec les documents d'urbanisme et de respect des droits des parties concernées.

Cette dernière repose sur deux étapes principales :

- Une phase administrative, au cours de laquelle le caractère d'utilité publique du projet est reconnu par arrêté préfectoral ;
- Une phase judiciaire, où le juge de l'expropriation autorise le transfert de propriété et fixe les indemnités.

La procédure est encadrée par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le calendrier de ce type de mécanisme n'est pas prévisible, dans la mesure où les propriétaires peuvent contester le prix fixé par les services de l'Etat, et in fine par le juge de l'expropriation.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE le périmètre de la déclaration d'utilité publique nécessaire pour la sécurisation et la requalification des immeubles situés 28, 30 et 32 rue de Mondereau à Sens, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles concernées, acquisition qui sera réalisée par l'Établissement Public Foncier (EPF) pour le compte de la Ville de Sens, afin de mener à bien l'opération de réaménagement du site en vue de la réalisation d'un programme de logements.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Yonne l'ouverture d'une enquête préalable d'utilité publique ainsi que d'une enquête parcellaire.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :

Périmètre de déclaration d'utilité publique

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025_3-DE



Séance du : lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation : lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

Absents excusés :

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

DEL250922500003

Objet de la délibération

ENFANCE ET EDUCATION – Création d'un Accueil Ados – Jean Christophe RUFIN

Rapporteur : Romain CROCCO

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 22764 et suivant, R. 227-1 et R. 227- 19 fixant les dispositions générales relatives aux accueils collectifs à caractère éducatif et aux accueils de jeunes ;

VU l'arrêté du 09 février 2007 fixant les titres et les diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

VU la délibération n°DEL211122400003 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2021 portant approbation de la démarche de Convention Territoriale Globale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

VU la délibération n°DEL221027400009 du Conseil municipal en date du 27 octobre 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne ;

VU la Convention Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne ;

Considérant qu'il convient de fixer un cadre clair et partagé pour l'accueil, les activités et la vie quotidienne des jeunes fréquentant la structure, dans le respect des principes de sécurité, de responsabilité, de laïcité et de citoyenneté ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur afin qu'il puisse entrer en vigueur.

La Ville de Sens est signataire de la Convention territoriale globale (CTG) portée par l'Agglomération du Grand Sénonais. Cette convention fixe des axes de travail pour les 12-25 ans dans lequel s'inscrit ce projet :

- Créer une culture de l'engagement chez les jeunes ;
- Favoriser l'autonomie des jeunes ;
- Rendre le territoire attractif pour les jeunes.

Le diagnostic de la CTG fait ressortir des quartiers avec des problématiques sociales (précarité, décrochage scolaire, mobilité réduite), un éloignement des jeunes de certaines offres culturelles et sportives ou citoyennes, un besoin d'un lieu repère identifié et accessible pour les jeunes de 12 - 25 ans, et une demande d'accompagnement dans la réalisation de leurs projets.

A cet effet et dans le cadre de ses missions éducatives et sociales, la commune a décidé de mettre à disposition des jeunes sénonais âgés de 12 à 17 ans un « accueil ados » au sein des locaux de la médiathèque Jean-Christophe Rufin.

Un accueil collectif était mis en place au centre social les champs plaisants, ainsi qu'un accompagnement pour les 16 - 25 ans dans le suivi de leurs projets. Cet accueil est, ainsi, transféré à la médiathèque pour identifier un lieu qui correspond à leurs besoins et à leur tranche d'âge.

Le choix d'implanter cette structure dans une médiathèque permet de donner l'accès à la culture à des jeunes éloignés, de leurs faire rencontrer une catégorie d'usagers en dehors de leurs habitudes. Ce nouvel accueil permettra aussi d'augmenter les horaires d'ouvertures.

Il s'agit de continuité éducative, celle qui permet à chaque enfant de se construire et d'être accompagné à devenir des citoyens de demain. La structure « Info jeunes » fait partie de cette continuité. Cet accueil offre de l'information aux jeunes de 12 à 25 ans sur les sujets liés à leur autonomie et à toutes les étapes de leurs parcours de vie.

Afin d'assurer un cadre clair, sécurisé et équitable pour tous, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur. Ce document constitue un outil :

- De garantie pour les familles, qui y trouvent les conditions d'accueil, d'inscription et de tarification ;
- De référence pour les jeunes, qui s'engagent à respecter des règles de vie communes, favorisant le respect mutuel et la citoyenneté ;
- De soutien pour les encadrants, en précisant leurs responsabilités, les droits et obligations de chacun, et les modalités de prise en charge ;
- De sécurité juridique pour la Ville, qui définit ainsi de manière formelle son cadre d'action en matière d'accueil collectifs de mineurs.

Le règlement intérieur permet également de garantir la transparence, la sécurité et la bonne organisation de la structure.

Concernant les modalités de fonctionnement de l'Accueil Ados « Jean-Christophe Rufin », les éléments suivants sont à souligner. Cet espace sera situé au sein de la médiathèque Jean-Christophe RUFIN. La capacité maximale est fixée à quarante jeune âgés de douze à dix-sept ans. Les horaires d'ouverture seront différenciés selon les périodes scolaires et les vacances.

En période scolaire, l'accueil sera ouvert selon les horaires suivants :

- Mardi, jeudi et vendredi : 16h00 à 19h00
- Mercredi : 14h00 à 18h00
- Samedi : 14h00 à 17h00.

Les horaires pourront évoluer en fonction des besoins des jeunes.

En période de vacances scolaires : La structure est ouverte sur une base de 38h00 par semaine, pendant toutes les vacances, sauf celles de Noël.

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, et le samedi de 14h00 à 17h00 (journée continue possible en cas de sortie ou de projet spécifique).

Les horaires d'ouverture pourront être adaptés en fonction des programmes d'activités.

Par ailleurs, les conditions d'admission et d'accès, soumises à la constitution d'un dossier complet (fiche sanitaire, vaccinations, assurance, règlement intérieur signé) et au paiement d'une adhésion annuelle sont détaillées dans le règlement, annexé à la présente délibération. L'accueil est déclaré libre, sous réserve d'une autorisation parentale pour les départs autonomes.

La tarification applicable est définie sur la base du quotient familial, comprenant l'adhésion annuelle, les ateliers, les sorties, ainsi que les séjours et stages, selon une grille annexée au présent règlement.

Les principes fondamentaux de fonctionnement, incluant le respect de la laïcité, l'égalité de traitement des usagers, la promotion de l'autonomie et de la responsabilisation des jeunes, ainsi que l'accueil inclusif des jeunes en situation de handicap conformément au projet éducatif territorial font partie intégrante du règlement proposé.

Les règles de vie et de discipline sont également développées, imposant le respect des personnes, du matériel et des locaux, interdisant notamment la consommation de tabac, d'alcool, de produits illicites ou l'introduction d'objets dangereux, et prévoyant des sanctions graduées pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE la création d'un Accueil ados pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans, soumis au cadre de référence du Service Départemental de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement des services Départementaux de l'Education Nationale.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le règlement intérieur de l'Accueil ados, annexé à la présente délibération, et qui entrera en vigueur à compter du 20 octobre 2025, sous réserve des validations par de la Caisse des Allocations Familiales et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la grille tarifaire proposée et annexée à la délibération.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Annexes :

Règlement intérieur de l'Accueil jeunes

Grille tarifaire

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025_4-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation : lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

Absents excusés :

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

DEL250922500004

Objet de la délibération

CULTURE – Approbation du second Contrat Territoire Lecture (CTL) entre l'État, le Département de l'Yonne, la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Rapporteur : Romain CROCCO

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU la délibération n°DEL230424500017 du Conseil municipal en date du 24 avril 2023 approuvant le Contrat Territoire Lecture pour la période 2022-2024 ;

VU la délibération n°DEL220321600006 du Conseil municipal du 21 mars 2022 présentant les cinq axes politiques du Projet culturel, scientifique, éducatif et social des bibliothèques municipales de Sens ;

VU la délibération n°DEL220620600042 du Conseil municipal du 20 juin 2022 approuvant le PCSES des bibliothèques municipales de Sens ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 15 septembre 2025 ;

Considérant que la Ville de Sens souhaite s'engager dans un second Contrat Territoire Lecture, dans la continuité du premier CTL, avec l'objectif affirmé de structurer un réseau de lecture publique cohérent et pérenne, en réponse aux enjeux du territoire.

Depuis plusieurs années, l'État et les collectivités territoriales collaborent pour favoriser l'accès à la lecture et réduire les inégalités culturelles. Malgré un réseau dense de bibliothèques, de nombreux publics restent éloignés du livre, et les usages évoluent avec le numérique.

La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique rappelle les missions essentielles des bibliothèques des collectivités territoriales, à savoir garantir l'égal accès à tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que favoriser le développement de la lecture.

Le terme « lecture publique » qui désigne les bibliothèques/médiathèques doit être entendu aujourd'hui au-delà de la culture du livre et de l'écrit. En effet, ce terme recouvre dorénavant une réalité élargie à la promotion du son, de l'image et du numérique : film, musique, jeu vidéo...

Les Contrats Territoire Lecture (CTL), proposés par l'État via les DRAC (Directions des Affaires Culturelles), offrent aux collectivités un accompagnement stratégique et financier pour adapter leurs politiques de lecture. Ils permettent de :

- Renforcer les coopérations entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux ;
- Développer des projets innovants et inclusifs ;
- Structurer une politique de lecture cohérente à l'échelle intercommunale.

Pour une collectivité municipale, un CTL offre un cadre structurant pour développer une politique de lecture publique cohérente, inclusive et adaptée aux besoins locaux, tout en bénéficiant d'un appui financier et méthodologique de l'État. En 2022, la Ville de Sens a signé le premier Contrat Territoire Lecture (CTL), avec le soutien de l'État (via la DRAC), du Département (via la Médiathèque Départementale de l'Yonne) et de l'Agglomération du Grand Sénonais. Ce contrat a permis de poser les fondations d'une politique culturelle ambitieuse.

Parmi les réalisations majeures, on peut citer :

- La réalisation d'un diagnostic de la lecture publique pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais par le cabinet JIGSAW ;

- La mise en place de la gratuité d'accès aux bibliothèques municipales de Sens pour l'ensemble des usagers, sans distinction d'âge ni de lieu de résidence, affirmant ainsi le principe d'universalité de l'accès à la culture;
- Le réaménagement de la médiathèque Jean-Christophe Rufin qui proposera à la rentrée prochaine des espaces modernisés, plus accueillants et adaptés aux nouveaux usages ;
- L'ouverture prochaine, le 03 novembre prochain, de "La Ruche" – équipement structurant et innovant regroupant une médiathèque, une crèche, un relai petite enfance et un centre social – qui incarne cette volonté de créer des lieux de vie et de lien social autour de la culture.

Dans la continuité du premier CTL, la Ville de Sens réaffirme donc avec conviction son engagement en faveur de la lecture publique, de la démocratisation culturelle et de l'accès à la culture pour toutes et tous. Ce second contrat s'inscrit dans une volonté forte de consolider les acquis, de renforcer les dynamiques territoriales déjà engagées et de développer de nouvelles actions à destination des publics les plus éloignés du livre et de la lecture.

Ce nouveau contrat de 3 ans (août 2025 à août 2027) a été élaboré de manière concertée. Les objectifs, axes et actions ont été réfléchis avec l'ensemble des bibliothèques du réseau et avec l'accompagnement de la Médiathèque Départementale de l'Yonne et de la DRAC. Les autres collectivités territoriales ont également été invitées à exprimer leurs besoins et leurs attentes en matière de lecture publique. Durant l'été, une rencontre avec la coordinatrice de la lecture publique a été proposée à l'ensemble des maires des treize communes. Cette réunion avait pour objectif de présenter les axes dégagés lors des ateliers précédents, tout en permettant de mieux cerner les enjeux spécifiques et les attentes de chaque collectivité concernant la lecture publique.

Il vise à bâtir un réseau de lecture publique solidaire, intégré et fort, en passant d'une juxtaposition d'initiatives à une véritable dynamique de coopération, fondée sur les valeurs et les missions des équipements de lecture publique : « J'accueille, J'informe, Je partage ».

Il s'inscrit dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) portée par la collectivité. Il s'agit de penser les politiques publiques, notamment celles des bibliothèques, à travers leurs impacts sociaux, environnementaux et économiques. Cette approche s'aligne avec les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies, en promouvant une culture accessible, inclusive, durable et vectrice de cohésion sociale.

Cela implique la coordination des équipes et des actions culturelles, pour une offre plus lisible et cohérente à l'échelle du territoire ; et le développement de services innovants, notamment numériques, pour répondre aux nouveaux usages et toucher les publics éloignés.

Pour répondre à ces objectifs, 3 axes ont été identifiés :

- Axe 1 : Structuration du réseau

- Sous axe 1 : Structuration et mutualisation des moyens et des outils

Objectif : Créer un socle commun de fonctionnement pour garantir une offre homogène et accessible sur l'ensemble du territoire. Cet axe vise à renforcer l'efficacité et la cohérence du réseau à travers une organisation partagée des ressources et des pratiques.

- Sous axe 2 : Animation humaine et développement des compétences

Objectif : Fédérer les acteurs autour d'une vision partagée et renforcer les compétences pour un service public de la lecture plus inclusif et dynamique.

- Axe 2 : Développer une dynamique participative pour élargir les publics

- Sous axe 1 : Co-construire les projets de lecture avec les habitants

Objectif : Impliquer les habitants dans la conception, l'animation et l'évaluation des actions culturelles pour renforcer leur sentiment d'appartenance et favoriser une appropriation durable des lieux et pratiques de lecture.

- Sous axe 2 : Aller vers les publics éloignés de la lecture

Objectif : Toucher les publics qui ne fréquentent pas les lieux culturels traditionnels en développant des actions hors les murs et en s'appuyant sur des relais de proximité.

- **Axe 3 : Accompagner la citoyenneté**

- Sous axe 1 : Renforcer l'autonomie numérique pour une citoyenneté active

Objectif : Lutter contre l'exclusion numérique et permettre à chacun d'exercer pleinement ses droits dans une société de plus en plus dématérialisée.

- Sous axe 2 : Développer l'esprit critique et la participation citoyenne

Objectif : Permettre à chacun de s'informer, de comprendre le monde, de s'exprimer et de participer à la vie démocratique.

Un programme d'actions détaillé est élaboré chaque année pour la réalisation de ces objectifs. Les principaux moyens mobilisés pour les atteindre reposent sur des prestations intellectuelles : la mise à disposition d'une coordinatrice de la lecture publique. Celle-ci a pour mission de garantir la réalisation et à la mise en œuvre de ce CTL.

Sur le premier contrat, la Ville de Sens, en tant que porteur, percevait une subvention de 10 000€ par an de la DRAC pour soutenir ce programme d'actions, représentant 30 000 € sur les trois années. Le second CTL étant porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, cette dernière percevra une subvention à hauteur de 12 000 € par an de la part de la DRAC.

À travers ce nouveau contrat, la Ville de Sens et ses partenaires réaffirment leur volonté de faire de la lecture un levier d'émancipation, de citoyenneté et de développement personnel, au service de tous les habitants du territoire.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE la signature du Contrat Territoire Lecture entre l'Etat, le Département de l'Yonne, la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Annexe :

Contrat Territoire-Lecture 2025-2027

Pour ~~Extrait~~ Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025_5-DE

S²LO



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation : lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

Absents excusés :

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

DEL250922220005

Objet de la délibération

ATTRACTIVITE DE LA VILLE – Mise en place de dispositifs d'attractivité touristique et modalités de participation financière

Rapporteur : Laurence ETHUIN-COFFINET

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1523-7 et L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence d'Attractivité Sens Intense en date du 10 Juin 2025 portant approbation de l'investissement de l'Agence d'Attractivité Sens Intense dans ce dispositif et actant l'engagement financier de celle-ci dans ce cadre ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 15 septembre 2025 ;

Considérant la volonté de la Ville de Sens de renforcer l'attractivité touristique de son territoire à travers l'amélioration de la signalétique touristique et la mise en œuvre de dispositifs spécifiques visant à valoriser ses sites et pépites ;

Considérant la compétence aménagement urbain et voirie dévolue aux communes ;

Considérant la nécessité de mettre en place une signalétique directionnelle différenciée « à vocation touristique » sur l'itinéraire de la V55 « Chemin des Flotteurs » -axe structurant identifié au Contrat fluvestre signé par le PETR Nord de l'Yonne-, afin de dynamiser le parcours et d'inciter au prolongement de la découverte au-delà de ce cheminement ;

Considérant l'adhésion de plusieurs communes au projet soumis par l'Agence d'Attractivité pour déployer des dispositifs visant à valoriser le patrimoine matériel et immatériel, enrichir l'expérience touristique et susciter l'intérêt des visiteurs, par des outils protéiformes : pupitres de photos anciennes avec QR-Code, plaques PVC Immersives...

Lors du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais du 14 avril 2025, les communes-membres et l'Agglomération se sont entendues, autour de l'Agence d'Attractivité Sens Intense (AASI), pour définir les contours du déploiement de dispositifs de valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel des communes, susciter l'intérêt du visiteur et encourager à une exploration plus avant du territoire communautaire.

Pour ce faire, il a été convenu de développer sur les communes volontaires des dispositifs visant à enrichir l'expérience touristique et valoriser le territoire, à savoir de la « signalétique directionnelle 2.0 » pour les communes parcourues par le Chemin de Halage, des pupitres avec photos anciennes avec QR-Code et des plaques immersives PVC permettant de visualiser les bâtiments avant démolition.

La Ville de Sens s'est portée volontaire pour contribuer au déploiement de ces dispositifs sur le territoire communal.

Dans le cadre de ce projet, l'AASI a été chargée par la CAGS de la consultation des entreprises et de l'acquisition des dispositifs à déployer pour le compte des communes. A ce titre, il convient d'organiser les modalités financières de l'opération :

- L'Agglomération prendra en charge l'entièreté du coût des mâts directionnels (mâts + lames) sur la V55/Chemin de Halage ;
- Sur la V55, l'AASI prendra à sa charge 10% des installations (pupitres et plaques PVC Immersives) ; le solde étant réparti entre l'Agglomération et la commune à part égale (45%) ;
- Hors V55, l'Agglomération et les communes prendront le coût chacune à leur charge à part égale (50%).

A la suite d'une mise en concurrence, les tarifs les plus avantageux pour chaque dispositif à installer sur les communes volontaires seraient les suivants :

- pupitre en lave émaillée = 890 € HT/pièce – 1 068 € TTC/pièce
- mât directionnel = 900 € HT/pièce – 1 080 € TTC/pièce, avec lame directionnelle = 100€ HT/pièce – 120 € TTC/pièce
- plaque PVC Immersives (reconstitution constructions anciennes) = 2 363,67 € HT/pièce – 2 836,40€ TTC/pièce

En ce sens, les participations au prix de revient pour les installations seraient les suivantes :

- pour les mâts et lames directionnels sur la V55 = 900 € + (nombre de lames * 100 €)

- pour les pupitres sur la V55 = **89 €** pour l'AASI (10%) / **400,5 €** pour la CAGS (45%) / **400,5 €** pour la commune (45%)
- pour les pupitres hors V55 = **445 €** pour la CAGS (50%) / **445 €** pour la commune (50%)

Au regard des réponses des communes volontaires (tableau en annexe), le coût global prévisionnel serait de l'ordre de **79 910,88 € TTC**, répartis comme suit :

- l'Agglomération (49 177,90 € TTC),
- les communes (28 057,90 € TTC)
- et l'AASI (2 675,09 € TTC).

Le coût pour l'installation de ce dispositif sur la Ville de Sens s'élèverait à **1 872,18€ HT soit 2 246,62€ TTC**.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE le déploiement de dispositifs d'attractivité touristique sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de convention portant sur le déploiement de dispositifs d'attractivité touristique, destinée à lier la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, l'Agence d'Attractivité Sens Intense et la Ville de Sens, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le montant global de la dépense, à savoir 2 246,62 € TTC, participation à verser à l'Agence d'Attractivité Sens Intense en qualité de subvention d'équipement.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération, et à engager les crédits nécessaires.

Annexe :

Convention de déploiement de dispositifs d'attractivité touristique

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025_6-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation : lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

Absents excusés :

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

DEL250922220006

Objet de la délibération

ATTRACTIVITE DE LA VILLE Clauses d'insertion sociale Association PEIP'S -
financement du poste de facilitateur

Clarisse QUENTIN ne participe pas au vote

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 10 : Inégalités réduites

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code du travail, notamment l'article L. 5132-1 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2112-2 et suivants ;

VU la délibération n° DEL 240624200005 du Conseil municipal en date du 24 juin 2024 portant sur les clauses d'insertion sociale Association PEIP'S – Financement poste de facilitateur ;

VU la délibération n° DEL231009200022 du Conseil municipal en date du 09 octobre 2023 portant sur les clauses d'insertion sociale Association PEIP'S – Financement poste de facilitateur ;

VU la délibération n° DEL220620200006 du Conseil municipal en date du 20 juin 2022 portant sur les clauses d'insertion sociale Association PEIP'S – Financement poste de facilitateur ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 15 septembre 2025.

Par délibération n°DEL220620200006 du 20 juin 2022, la Ville de Sens a décidé de faire appel à l'Association PEIP'S, qui dans le cadre de ses missions de développement de projets novateurs, réalise un travail autour de la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics.

Il s'agit de clauses d'exécution du marché, incitant les entreprises à favoriser l'accès à l'emploi et la formation à l'occasion de marchés publics. Cette mise à l'emploi peut prendre différentes formes :

- Le recrutement direct par l'entreprise ;
- Le recours à la sous-traitance ;
- Le recours à l'intérim.

Pour rappel, l'association PEIP'S anime le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI) et a créé en 2018 un poste de facilitateur de la clause dont les principales missions sont les suivantes :

- Promotion du dispositif – Actions de sensibilisation
- Animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion
- Conseil aux maîtres d'ouvrage
- Information et accompagnement des entreprises

La Ville de Sens souhaite continuer à soutenir dans ses marchés en y insérant des clauses sociales, des parcours vers l'emploi en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi. Une attention particulière est portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle. Les publics visés par ces démarches sont des habitants des quartiers concernés par la Politique de la Ville, et pas uniquement les habitants des quartiers bénéficiaires du NPRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

Les bénéficiaires feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Une vigilance particulière sera portée aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

D'un point de vue quantitatif, la Ville de Sens s'engage à insérer des clauses sociales dans ses marchés publics de façon à réserver au minimum 5% du nombre d'heures travaillées en priorité aux habitants des quartiers Politique de la Ville de Sens.

Selon les caractéristiques et la complexité des lots (amiantes, technicité sécuritaire, etc...) le pourcentage d'heures d'insertion demandé dans le marché pourra être différent.

En 2024, le nombre d'heures réalisées, au 31 décembre 2024, s'élevaient à 3 958,75 heures, dont 3 248,50 en dehors du périmètre du NPRU (5 206,28 heures en 2023 et 2 823,16 heures en 2022).

Afin de porter à la fois l'animation et la mise en œuvre, PEIP'S a été subventionné pour un emploi de « facilitateur » à hauteur de 2 500 € chaque année depuis 2022.

Le pilotage de cette action s'articule autour de deux niveaux :

- Un comité de pilotage présidé par l'organisation mutualisée de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et le Ville de Sens, dédié aux clauses d'insertions sur le périmètre du NPRU et sur l'ensemble du territoire. Ce comité de pilotage associera notamment l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs de l'insertion du territoire.
- Un comité technique qui aura notamment la charge de l'organisation du réseau, du suivi régulier, de préparer les décisions du comité de pilotage, etc...

Madame Clarisse QUENTIN ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal à L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

RENOUVELLE l'octroi de la subvention à l'association PEIP'S d'un montant de 2 500 € pour un emploi de « facilitateur » pour l'année 2025.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

Bilans 2024

Tableau d'impact du suivi de la clause

Convention avec le PEIP'S

Pour Extraire Conforme
Le Maire de Sens,

Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025_7-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

Séance du : lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation : lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

Absents excusés :

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

DEL250922500007

Objet de la délibération

SPORT – Subventions “projets” – Année 2025

Rapporteur : Romain CROCCO

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°DEL250324500028 du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 et la délibération n° DEL250623500018 du Conseil municipal en date du 23 juin 2025 portant approbation des subventions « projets » au titre de l'année 2025 ;

VU les demandes des Présidents des associations sportives suivantes : Football Club de Sens et Tournoi Sans Frontière ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 15 septembre 2025.

Afin de favoriser le développement du sport sénonais, la Ville de Sens soutient financièrement les associations sportives dans les domaines d'actions suivants :

- Aide aux manifestations sportives exceptionnelles ;
- Aide à la formation et à la professionnalisation de l'encadrement technique ou administratif ;
- Aide aux jeunes talents ;
- Aide à l'acquisition de matériels et équipements ;
- Aide au développement du sport féminin ;
- Aide au développement du sport handicap (handisport et sport adapté) ;
- Aide au développement du sport santé ;
- Aide au développement d'actions portant sur le thème du développement durable et de la protection de l'environnement ;
- Aide au sport et cohésion sociale ;
- Sport en ville.

À la suite des demandes déposées par les présidents d'associations sportives, deux associations sont éligibles, dans ce cadre, à une subvention.

En effet, elles se retrouvent dans le cadre des domaines d'actions soutenues par la Ville, à savoir :

- l'aide à la formation et à la professionnalisation de l'encadrement technique ou administratif (formation de 3 éducateurs au Brevet de Moniteur de Football),
- l'aide aux manifestations exceptionnelles pour l'Association Tournoi Sans Frontière (TSF), organisatrice du TSF 2026.

Le montant global des subventions ainsi proposé s'élève à 17 000 €, selon la répartition détaillée ci-dessous. Pour rappel, en 2024, un montant total de subventions de 53 300 € a été versé au titre du soutien aux associations sportives, et 39 100 € ont déjà été attribuées en 2025.

Le Conseil municipal à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ATTRIBUE les subventions « Projets », au titre de l'année 2025, aux associations sportives précisées dans le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT SUBVENTION
FOOTBALL CLUB DE SENS	Aide à la formation et à la professionnalisation de l'encadrement technique : Brevet de Moniteur de Football pour 3 éducateurs du club	2 000 €
TOURNOI SANS FRONTIERE	Aide aux manifestations exceptionnelles : Organisation du TSF 2026	15 000 €
TOTAL SUBVENTIONS		17 000 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.